



## Compte rendu CAPD du 05 juin 2015

- **Temps partiels**

546 temps partiels de droit ont été accordés : 179 à 50%, 406 à 78,13% (le nombre est stable)  
681 enseignants avaient demandé un temps partiel sur autorisation (le nombre est en augmentation).  
64 se sont vus opposer un refus, 9 réponses sont en attente

- **Congés de formation :**

Sur 29 collègues ayant fait une demande, 19 candidatures ont été retenues pour un total de 115 mois.  
5 candidatures ont été jugées non recevables car sans lien avec la fonction éducative.

- **Droit individuel à la formation**

Sur 16 collègues ayant fait une demande, 1 candidature a reçu un avis favorable.

- **Avancement Hors-Classe**

La liste n'a pas pu être établie, le contingent par département n'est pas donné.

- **Appels à candidatures :** 20 appels à candidatures :

5 directions d'école (2 en REP) , 9 postes de formateurs, 2 postes scolarisation des élèves allophones, 1 poste au CHU) ont été attribués. Il reste 9 appels à candidatures dont les entretiens ne sont pas terminés.

- **Mouvement des personnels**

Nombre de participants	Mutés	Maintenus sur poste	Restant à nommer
2007	1081	242	684

Pour information au mouvement 2015 : 52 % des enseignants ont obtenu leur 1<sup>er</sup> ou leur 2<sup>nd</sup> vœu.

**684 enseignants restent à nommer**

La liste des directions restées vacantes à l'issue du 1<sup>er</sup> mouvement sera envoyée aux enseignants titulaires de la liste d'aptitude et dans les boîtes mail des écoles.

Le second mouvement aura lieu à la CAPD du 30 juin.

- **Formation des professeurs des écoles stagiaires, deux dispositifs en parallèle :**

- 234 PES seront à mi-temps en classe et à ½ temps à l'ESPE, ils seront affectés sur des compléments de titulaires à 50%,

- **Communication des projets avant le mouvement**

Lors de cette CAPD, conformément à l'article 14 du règlement intérieur de la CAPD de Loire-Atlantique le SE-UNSA a soumis au vote le vœu suivant :

« Afin de respecter l'équité de traitement et de ne pas créer d'ambiguïtés, de malentendus ou de stress inutile, la Direction Académique et les organisations syndicales représentatives s'engagent à ne pas communiquer de projet de mouvement aux intéressés avant la tenue de la commission paritaire départementale (CAPD).

En effet, chaque année et à chaque phase de mouvement, de nombreuses chaînes sont réalisées, entraînant des modifications du projet initial.

De plus, la Direction Académique et les organisations syndicales représentatives s'engagent à ne pas diffuser d'éléments de barème susceptibles de révéler des informations personnelles. »

POUR : 3 SE-UNSA + 1 SGEN

ABSTENTION : 1 FO

CONTRE : 5 SNUIPP